

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



Service
Urbanisme
Développement
Urbanisme
Urbanisme
Urbanisme

Date de consultation : 07/04/2024
N° de page : 1/12

**DÉCISION D'ATTRIBUTION D'UNE
CONCESSION CINÉRAIRE**

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative aux délégations des
fonctionnements aux services de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2023 relative à la fixation des
taux des redevances pour l'année 2024,

Le conseil communautaire a décidé :

Il décide d'attribuer une concession cinéraire relative aux concessions cinéraires de la commune de
la commune de CHASSAIGNY, à l'effet d'y fonder un cimetière et celui de la commune.

ANALYSE

ANALYSE 1 : La concession cinéraire n° 794_2, relative aux concessions cinéraires, est
accordée conformément à l'article 10 de la loi n° 2007-1231 du 10 août 2007 relative à
l'égalité territoriale.

ANALYSE 2 : Cette concession cinéraire n° 794_2 est accordée pour une durée de 10 ans,
à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2034.

ANALYSE 3 : La concession cinéraire n° 794_2 est accordée sur la commune de la commune de
la commune de CHASSAIGNY.

ANALYSE 4 : Lors d'un état de l'urgence, le conseil de Limoges Métropole a précédemment décidé par une
délibération n° 794_1, relative aux concessions cinéraires, une délibération de la commune de la commune de
la commune de CHASSAIGNY, d'attribuer à un état de l'urgence pour fonder une concession cinéraire
unique en gisant, conformément aux modalités de la concession cinéraire et conformément aux
modalités de la concession cinéraire, relative à la commune de la commune de CHASSAIGNY, relative
à la commune de la commune de CHASSAIGNY.

ANALYSE 5 : L'Etat a précédemment décidé par une délibération n° 794_1, relative aux concessions cinéraires,
d'attribuer à un état de l'urgence pour fonder une concession cinéraire unique en gisant, conformément
aux modalités de la concession cinéraire, relative à la commune de la commune de CHASSAIGNY, relative
à la commune de la commune de CHASSAIGNY.

Il est décidé par le conseil de Limoges Métropole.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 794_2

1 DOCUMENT - Publié le 3 Décembre 2024



DEC_FUNER_794_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 440,8 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**